

## La *Lettre* du COEPIA

### Sommaire

Efficienc e des activités de publication de l'État : circulaire du 29 mars

Réutilisation des informations du secteur public culturel : François Braize (IGAC) présente les conclusions de son rapport

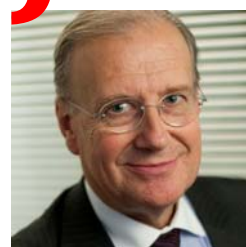
#### Travaux du Conseil d'orientation

Mise à disposition et valorisation des données publiques : la formation spécialisée formule des recommandations pour les exceptions au principe d'une réutilisation gratuite ■ Décret du 29/12/2011 : une nouvelle formation spécialisée au sein du COEPIA ■ Visite du Centre d'appels interministériel de Metz (3939 « Allo service public ») ■ Agenda des travaux

#### Actualité

Circulaire du 16/02/2012 relative à l'internet de l'État ■ Patrimoine immatériel des personnes publiques ■ Traductions sur Légifrance ■ Mouvements au sein du COEPIA ■ Initiatives ■ À lire

### Éditorial



Michel PINAULT  
Président du Conseil d'orientation

En signant le 29 mars la circulaire relative à l'efficienc e des activités de publication de l'État, le Premier ministre vient de décider de mettre en œuvre une importante série de recommandations émises par le COEPIA en matière de publications administratives.

Les administrations de l'État et les opérateurs des secteurs public et privé représentés au COEPIA ont été étroitement associés à la réflexion menée pour élaborer ce texte qui repose sur l'étude des bonnes pratiques en ce domaine.

L'observation du terrain continue de nourrir la réflexion pour nos travaux en cours. C'est dans cette optique que le COEPIA a rendu visite au Centre d'appels interministériel de Metz, plateforme de renseignement administratif des usagers par l'État joignable à partir du numéro 3939. Ce déplacement constitue une étape importante des travaux lancés par le COEPIA en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers ayant recours au canal téléphonique.

Enfin, signalons que le COEPIA a été sollicité dans le cadre de deux missions de l'Inspection générale des affaires culturelles, concernant d'une part la réutilisation des informations du secteur culturel, d'autre part les publications de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication.

### PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

## Efficienc e des activités de publication : circulaire du 29 mars

Issue des travaux du COEPIA, cette circulaire du Premier ministre demande d'accroître fortement l'efficienc e des activités de publication des administrations.

La [circulaire du 29 mars 2012 relative à l'efficienc e des activités de publication de l'État](#) comporte pour les administrations et opérateurs de l'État trois obligations.

Il revient d'abord à chaque département ministériel d'appuyer ses décisions en matière de publication sur une stratégie et d'en rendre compte à travers un dialogue structuré avec le COEPIA chargé par le Premier ministre de rapporter annuellement sur ces stratégies ministérielles.

Il s'agit ensuite en matière de dépense publique d'opérer des choix éclairés lors de la décision de publier, ce qui nécessite de

disposer des outils d'aide à la décision.

Il convient encore de recourir aux moyens des acteurs capables d'agir avec le plus d'efficacité en ce domaine, comme la Direction de l'information légale et administrative (DILA), sans oublier de veiller au respect des règles relatives aux marchés publics, aux délégations de gestion et de service public, et plus généralement aux règles de concurrence.

Nous reviendrons en détail sur cette circulaire dans le prochain numéro de cette *Lettre*. ■



## Réutilisation des informations du secteur public culturel : François Braize présente les conclusions de son rapport

Le ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand, a demandé en janvier 2012 à l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC), un « audit flash » sur les enjeux pour le secteur culturel de la proposition de directive modifiée relative à la réutilisation des informations du secteur public. Ce rapport vient d'être remis au ministre et son auteur répond à nos questions.

### Pourquoi demander un tel audit à l'IGAC ?

F.B. : Plusieurs motifs ont conduit à la saisine de l'IGAC : d'une part des enjeux très forts pour le secteur puisque l'exception culturelle instaurée par la directive 2003/98/CE semble avoir fait long feu et, d'autre part, la nécessité d'offrir au ministre un recul par rapport aux services et aux acteurs culturels, très divers (administration de l'État, établissements publics et collectivités territoriales), qui ont des approches, je dirai... parfois contrastées sur la réutilisation des données culturelles.

### Quels enjeux avez-vous identifiés ?

F.B. : Sur la proposition de directive elle-même qui fait entrer les institutions culturelles dans son champ, ce qui est une novation très importante, je considère qu'elle est une chance à saisir car il ne faut pas laisser le secteur culturel hors du champ de l'économie et du droit numériques en train de se cons-

truire. Il convient, néanmoins, d'organiser un régime de réutilisation adapté aux spécificités de ce secteur qu'il serait erroné et dangereux, je le démontre, de vouloir traiter comme l'information administrative ordinaire, librement et gratuitement réutilisable à des fins commerciales !

*" Il ne faut pas laisser le secteur culturel hors du champ de l'économie et du droit numériques "*

### Quelles sont ces spécificités ?

F.B. : C'est la question fondamentale. Les informations détenues par le secteur public culturel présentent des particularités qui les distinguent de l'information administrative ordinaire. Il s'agit de la nature (nativement extra numérique) et de la diversité de ces informations qui sont des objets culturels avant d'être des données numérisées (des incunables au prototype 001 du Concorde, en passant par une robe de Balenciaga, des archives de presse ancienne, La Joconde, une commode Louis XV, un lavoir rural ou bien encore le Domaine et Château de Versailles...), de leur

potentiel de valorisation et de l'importance des coûts de numérisation au regard des ressources publiques disponibles, des droits de propriété intellectuelle qui les enserment à la différence de l'information administrative ordinaire. Il ne faut pas méconnaître non plus le fait que bon nombre de ces collections

appartiennent à des collectivités territoriales, pour lesquelles l'État n'est ni maître

d'ouvrage, ni même maître d'œuvre, s'agissant des destinées de leur image numérisée... Sur le potentiel de valorisation, j'ai chiffré le besoin d'investissement nécessaire pour numériser l'intégralité des informations du secteur culturel : il s'élève à 13 milliards d'euros. On comprendra que la mise à disposition gratuite de ces informations pour permettre leur réutilisation commerciale par des acteurs privés n'est pas, dans ces conditions, sérieusement envisageable.

...

### François Braize

François Braize, administrateur civil du ministère de la culture et de la communication, est inspecteur général des affaires culturelles depuis 2007. Il a été responsable de la mission de préfiguration de l'établissement public du Grand Palais des Champs-Élysées (2006), chef de service, directeur-adjoint de l'architecture et du patrimoine (2001-2006), sous-directeur des affaires

juridiques (1997-2001), chef de la mission « réformes de l'État central » au Commissariat à la réforme de l'État (1995-1997), en mobilité au Conseil d'État (1993-1995) et, antérieurement, adjoint au sous-directeur des affaires juridiques (1989-1993), après avoir été chef du service juridique de la Poste (1986-1989).

Quelle proposition faites-vous sur le projet de directive modifiée ?

F.B. : Dans la mesure où cette directive « *communautarise* » le régime applicable en France depuis 2005, je propose à mon ministre une stratégie de soutien à l'initiative de la Commission au bénéfice de certaines améliorations indispensables du texte de la proposition de directive modifiée. Il s'agit notamment du champ de l'extension aux acteurs culturels (je propose d'ajouter aux musées, bibliothèques et archives, les secteurs des monuments historiques et de l'archéologie qui doivent aussi entrer dans le champ d'application) et de préciser le régime de tarification applicable aux réutilisations commerciales pour lui donner toute la transparence et prévisibilité dont ont besoin les acteurs privés.

Aujourd'hui, quel diagnostic faites-vous sur la réutilisation commerciale par les tiers des informations du secteur culturel ?

F.B. : Sur ce point deux idées force ressortent de mon rapport. D'un côté, le secteur n'est pas encore suffisamment pénétré par la culture de la réutilisation commerciale par des tiers et c'est en partie le résultat de l'exception radicale instaurée par la directive 2003/98/CE ; le marché est donc encore moins émergent en France qu'au-delà de nos frontières et le régime de tarification applicable peut conduire dans certains cas à des effets paralysants. Bref, il y a des marges de progrès et je fais des propositions précises pour que le secteur les accomplisse... Mais, d'un autre côté, l'utilisation et la réutilisation non commerciales connaissent en France un développement extraordinaire, car c'est l'objet même des missions de service public des institutions culturelles, il faut aussi savoir préserver cela !

Comment faire ?

F.B. : Surtout pas comme les pays qui confient aux acteurs privés par un droit exclusif le soin de conduire les deux types d'actions (exploitation commerciale et diffusion grand public) car alors l'utilisation en bout de chaîne par les citoyens devient dans tous les cas payante... ce qui constituerait en France une régression de la démocratie culturelle. En fait, il faut préserver la possibilité d'utilisation gratuite par tout un chacun et permettre en même temps la réutilisation commerciale par les acteurs économiques qui le souhaitent afin de développer des services payants pour ceux qui les souhaitent également. Ce dispositif « *gagnant / gagnant* » est le credo de mes propositions mais il appartient au ministre de décider de la suite à leur donner. ■

## TRAVAUX DU CONSEIL

# Données publiques : lignes directrices pour les exceptions au principe d'une réutilisation gratuite

La formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques » du COEPIA a formulé des recommandations relatives à l'instauration de redevances de réutilisation des informations publiques dans des circonstances particulières. – Par Danielle BOURLANGE

Permettre une large réutilisation des informations publiques est une priorité du gouvernement à un double titre. L'ouverture des données publiques contribue à renforcer la transparence de l'action de l'État et recouvre d'importants enjeux économiques. En effet, l'intégration de cette ressource numérique dans de multiples produits et services à valeur ajoutée offre de formidables opportunités d'innovation et de croissance.

Des conditions propices sont nécessaires pour tirer pleinement parti de ce potentiel socio-économique. C'est dans cette optique que la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques » a été créée au sein du COEPIA et oriente ses travaux.

La formation spécialisée a déjà formulé de nombreuses recommandations, notamment sur l'importance des formats de mise à disposition des données. Elle a également mené d'importants travaux sur la chaîne de valeur de la réutilisation des informations publiques. ■■■

### Textes de référence

[Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée](#)

[Décret n° 2011-577 du 26 mai 2011](#) relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'État et ses établissements publics administratifs

[Circulaire du 26 mai 2011](#) relative à la création du portail unique des informations publiques de l'État « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques

Un cadre indicatif pour cerner les exceptions possibles au principe d'une réutilisation gratuite

La circulaire du Premier ministre du 26 mai 2011 a posé le principe d'une réutilisation gratuite, y compris pour un usage commercial, pour les informations des administrations de l'État et de ses établissements publics administratifs. Toutefois, dans certaines circonstances particulières, la réutilisation peut faire l'objet d'une redevance, comme le prévoit l'article 15 de la loi du 17 juillet 1978 et conformément au décret n°2011-577 du 26 mai 2011, le principe de cette redevance de réutilisation doit faire l'objet d'un décret, après avis du COEPIA qui se prononce sur la base d'éléments dûment motivés.

Dans ce contexte, la formation spécialisée après avoir étudié les principaux déterminants de la chaîne de valeur de la donnée publique, de sa production à sa réutilisation, a axé ses travaux sur l'élaboration de « *lignes directrices relatives à l'instauration de redevances de réutilisation dans des circonstances particulières* ». Au terme d'un processus d'analyse, d'échanges et d'auditions très riche, la formation spécialisée dont j'ai l'honneur d'être rapporteur général, a produit un document de synthèse qui a vocation à la fois à constituer un cadre de référence indicatif pour les avis que le COEPIA aura à rendre et à fournir des repères utiles aux administrations pour les guider dans la décision de mettre en place une éventuelle redevance de réutilisation et dans l'élaboration de leur demande d'avis.

Ce cadre d'analyse élaboré par la formation spécialisée vise à favoriser une application cohérente et homogène du dispositif défini par la circulaire du Premier ministre et le décret du 26 mai 2011. Pour autant, il ne revêt par nature aucun caractère contraignant et est destiné à être révisé périodiquement en fonction de l'expérience acquise.

Une nécessaire justification par des circonstances particulières au regard d'un ensemble de critères objectifs

La réutilisation des informations publiques n'a vocation à donner lieu à tarification que dans des cas particuliers, qui peuvent correspondre à des situations éminemment variables. Ces cas particuliers échappent par nature à toute possibilité d'intégration dans une grille normée.

Pour autant, ils doivent être justifiés au regard de critères objectifs.

Ce sont précisément ces critères pertinents que les membres de la formation spécialisée se sont attachés à cerner et pour lesquels le document de synthèse formule des recommandations.

La formation s'est appuyée sur l'expérience de ses membres et a organisé de nombreuses auditions de spécialistes du domaine notamment des chercheurs, d'opérateurs économiques et de producteurs d'informations publiques. Les pratiques en matière de tarification des données publiques au Royaume-Uni ont aussi été examinées.

Cinq critères pertinents pour analyser les circonstances particulières pouvant justifier une redevance de réutilisation ont été dégagés : les coûts supportés par l'administration, les caractéristiques des données, la valeur économique des données, les contraintes de financement de la production des données et la présence éventuelle d'organismes privés produisant des données substituables.

Une redevance doit nécessairement être justifiée par des investissements particuliers de l'administration, c'est le sens du premier critère. Il peut s'agir d'investissements dédiés à la mise à disposition des informations produites en vue d'en permettre la réutilisation dans de bonnes conditions. Les coûts d'anonymisation des données en sont un exemple.



## Agenda

**31/01/2012** **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> finalisation du projet d'annexe aux « Lignes directrices pour la fixation d'éventuelles redevances de réutilisation » ; programme de travail 2012 ; point d'information concernant le projet de révision de la directive européenne de 2003.

**16/02/2012** **Qualité de l'information administrative des usagers** >> programme de travail 2012 ; première synthèse des travaux sur la qualité ; présentation d'expériences d'évaluation de la qualité de l'information administrative (DGME, SIG).

**07/03/2012** **Politiques de l'édition publique** >> présentation de la stratégie de publication des ministères économique et financier par Alain GRAS, chef de service de l'environnement professionnel au Secrétariat général ; programme de travail 2012.

**13/03/2012** **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> présentation générale du web sémantique et potentialités pour une meilleure réutilisation des informations publiques par Daniel DARDAILLER, Directeur des relations internationales du W3C, Jean DELAHOUSSE, Directeur associé chez Knowledge Consult, François SCHARFFE, du projet Datalift.

**21/03/2012** **Qualité de l'information administrative des usagers** >> visite du centre d'appels interministériel (3939) de la Direction de l'information légale et administrative à Metz ; présentation par Bruno VALDEVIT, responsable du centre.

**03/04/2012** **Qualité de l'information administrative des usagers** >> poursuite des travaux sur l'information administrative par téléphone ; approfondissement des travaux sur la qualité.

...

Les investissements spécifiques réalisés à la demande des réutilisateurs et répondant à des motifs d'intérêt général sont aussi de nature à pouvoir motiver une décision de tarification. Ce peut être aussi le cas dans certaines situations pour des investissements d'enrichissement des données qui ne relèvent pas de l'exercice même des missions centrales des administrations.

Mais le montant et la nature des investissements réalisés par l'administration ne peuvent seuls entrer en ligne de compte. L'objectif étant de favoriser une large réutilisation et de stimuler l'innovation, il est indispensable que lorsqu'une redevance est envisagée en raison de circonstances particulières, elle soit proportionnée à la qualité des données (degré d'exhaustivité, fréquence de mise à jour, fiabilité, formats...) et à leur valeur économique. Ainsi, les membres de la formation spécialisée recommandent-ils que l'acceptabilité par les réutilisateurs potentiels de la redevance soit préalablement testée.

Dans la même optique, la fourniture d'un jeu d'essai gratuit des données est recommandée.

### Une réflexion qui a vocation à se poursuivre

Les lignes directrices proposées par la formation spécialisée sont le fruit d'une réflexion ouverte, approfondie et animée par des débats et des échanges nourris. Les recommandations formulées et le fait qu'elles fassent l'objet d'un consensus au sein de la formation spécialisée, en dépit de la complexité et de la difficulté du sujet, constituent de mon point de vue un apport majeur.

Pour autant, les travaux sur la chaîne de valeur de la réutilisation ont vocation à se poursuivre et à s'enrichir dans un contexte où le mouvement d'ouverture des données publiques et de réutilisation est appelé à se développer fortement.

Dans les prochains mois, la réflexion sera en particulier alimentée par la révision de la directive de 2003 sur la réutilisation des informations publiques engagée par la Commission européenne. ■

#### Danielle Bourlange

Rapporteur général de la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques » du COEPIA

Directrice générale adjointe de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)



## Agenda

**04/04/2012** **Politiques de l'édition publique** >> présentation de la stratégie de publication du ministère des Affaires étrangères et européennes par Jean-François BLAREL, secrétaire général adjoint.

**09/05/2012** **Politiques de l'édition publique** >> présentation de la stratégie de publication de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; point sur la mise en œuvre de la circulaire du 29/03/2012.

**10/05/2012** **Mise à disposition et valorisation des données publiques** >> lancement de la réflexion sur les données à fort potentiel.

**15/05/2012** **Qualité de l'information administrative des usagers** >> approfondissement des recommandations sur la qualité de l'information administrative.

### Décret du 29/12/2011 : une nouvelle formation spécialisée au sein du COEPIA

Le [décret n° 2011-2047 du 29 décembre 2011](#) (*Journal officiel* du 31/12/2011) a créé au sein du COEPIA une formation spécialisée chargée de rendre un avis sur la liste des informations publiques dont la réutilisation est soumise au paiement d'une redevance.

Sous la présidence du président ou du vice-président du COEPIA, elle comprend quatre membres titulaires et quatre suppléants désignés par le président et choisis en nombre égal parmi les membres issus des administrations et des professionnels de l'information.

Le président du COEPIA a désigné ses membres par une [décision du 20 mars 2012](#) (*Journal officiel* du 27/03/2012) :

#### Membres titulaires :

- le directeur du budget ou son représentant ;
- le directeur de l'information légale et administrative ou son représentant ;

- Mme Christine de Mazières, déléguée générale du Syndicat national de l'édition ;
- M. Rémi Billbault, président du Groupement français de l'industrie de l'information.

#### Membres suppléants :

- le directeur général de la modernisation de l'État ou son représentant ;
- le directeur du service d'information du Gouvernement ou son représentant ;
- M. Charles Battista, vice-président de la Fédération nationale de l'information d'entreprise et de la gestion de créances ;
- M. Charles Huot, membre du Groupement français de l'industrie de l'information.

Sur saisine du Premier ministre, cette formation spécialisée du COEPIA rendra ses avis sur les projets présentés par les ministères.

TRAVAUX DU CONSEIL

## Visite du Centre d'appels interministériel de Metz (3939 « Allo service public »)

Une délégation du COEPIA a visité le 21 mars le Centre d'appels interministériel (DILA) installé à Metz. Cette rencontre a lancé la réflexion pour l'amélioration de la qualité de l'information administrative par téléphone.

**L**e développement des services aux usagers par internet peut parfois conduire à prêter moins d'attention au canal téléphonique, pourtant au cœur des enjeux de qualité de l'information administrative.

Pour lancer les travaux du COEPIA sur ce thème, une délégation emmenée par son président Michel Pinault est allée visiter à Metz le Centre d'appels interministériels de la Direction de

l'information légale et administrative (Premier ministre).

Accueillis par le Directeur de l'information légale et administrative Xavier Patier et le responsable du centre Bruno Valdevit, les représentants du COEPIA ont pu se voir expliquer son organisation et son fonctionnement, dans le cadre des deux niveaux de réponse aux appels des usagers au 3939 « Allo service public » : les informateurs du Centre répondent aux questions

complexes qui lui sont communiquées par le prestataire chargé du premier niveau de réponse.

Cette rencontre a aussi permis d'échanger avec les équipes sur leur expérience.

Cette mission va nourrir les travaux engagés par la formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers ». ■



ACTUALITÉ

## Circulaire du 16 février relative à l'internet de l'État

**A** la suite du premier rapport Riester, le Gouvernement a engagé une rationalisation et une simplification du paysage de l'internet de l'État.

C'est dans ce cadre que le Premier ministre a fixé, dans la [circulaire du 16/02/2012](#), un ensemble de règles : la charte internet de l'État, les procédures d'agrément des

projets internet et numériques de l'État et l'internet territorial de l'État. ■

ACTUALITÉ

## Patrimoine immatériel des personnes publiques

**L**e Conseil d'État organisait le 16/03/2012 un colloque sur le patrimoine immatériel des personnes publiques.

Deux tables rondes étaient consacrées d'une part à la définition des contours du patrimoine immatériel de l'État et d'autre part aux enjeux de sa valorisation, et aux modalités

juridiques et financières de sa valorisation. ■

> [Retrouver le dossier et les vidéos du colloque](#)

ACTUALITÉ

## Traductions sur Légifrance : mise en œuvre des recommandations du COEPIA

La mise en ligne en avril sur Légifrance de la rubrique « Traductions » permet de concrétiser les recommandations formulées par le COEPIA en novembre 2010 pour relancer ces traductions.

Saluée par de nombreux commentaires sur internet, la nouvelle [rubrique « Traductions du droit français »](#) vient d'ouvrir sur le site Légifrance, le service public français de la diffusion du droit par internet.

Trois types de contenus sont consultables :

- des traductions spécialement réalisées en vue de leur diffusion sur Légifrance dites « Traductions Légifrance » ;

- des traductions accessibles sur d'autres sites institutionnels français via des liens vers ces sites ;
- d'autres traductions, référencées en accord avec leurs auteurs.

Dans la mesure du possible, chaque traduction est présentée en regard de la version correspondante du texte français. Le cas échéant, il est précisé si le texte traduit a fait ultérieurement l'objet de modifications non encore traduites. Il est rappelé que la rubrique revêt un caractère exclusivement docu-

mentaire et que les textes qui y sont accessibles sont dépourvus de valeur légale.

Le lancement de nouvelles traductions devrait bientôt prolonger cette première étape.

Ces travaux, conduits par le Secrétariat général du Gouvernement et la Direction de l'information légale et administrative (services du Premier ministre), mettent en œuvre les recommandations formulées par le COEPIA seize mois plus tôt. ■

ACTUALITÉ

## Mouvements au sein du COEPIA

Un nouveau rapporteur général a rejoint la formation spécialisée « Mise à disposition et valorisation des données publiques » du COEPIA en début

d'année : **Ruth Martinez**, déléguée générale du Groupement français de l'industrie de l'information (GFII), assure cette fonction aux côtés de Danielle

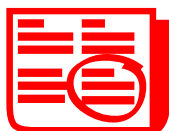
Bourlange, directrice générale adjointe de l'Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE). ■



ACTUALITÉ

### Initiatives

Premier ministre	<a href="#">Circulaire du 29 mars relative à l'efficiencia des activités de publication de l'État</a>	01/04/2012	Édition / Information administrative
SerdaLab ; GFII	<a href="#">Étude « Information électronique professionnelle : marché et tendances en 2012 »</a>	29/03/2012	Édition / Données publiques
Dominique Giorgi (Inspection générale des affaires sociales)	<a href="#">Rapport « Vingt recommandations sur les enquêtes de satisfaction et l'amélioration de la qualité de service aux assurés du régime général de sécurité sociale »</a>	26/03/2012	Information administrative
	<a href="#">Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives</a>	23/03/2012	Édition / Données publiques
Premier ministre	<a href="#">Circulaire du 16 mars 2012 relative à l'internet de l'État</a>	21/03/2012	Info. administrative
Conseil d'État	<a href="#">Colloque « Le patrimoine immatériel des personnes publiques »</a>	16/03/2012	Données publiques
Hervé Gaymard ; Michel Lefait (Assemblée nationale)	<a href="#">Rapport d'information sur les enjeux européens de la numérisation de l'écrit</a>	06/03/2012	Édition
	<a href="#">Loi n° 2012-287 du 1er mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle</a>	02/03/2012	Édition
Cour des comptes	<a href="#">Rapport public thématique « Les relations de l'administration fiscale avec les particuliers et les entreprises »</a>	21/02/2012	Information administrative
INSEE	<a href="#">Rapport d'activité 2011 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)</a>	19/01/2012	Édition / Données publiques
Marianne Lévy-Rosenwald	<a href="#">Rapport du médiateur de l'édition publique pour l'année 2010</a>	17/01/2012	Édition



Anne Feitz	« 35 millions de Français lisent chaque jour la presse écrite »	<i>Les Échos</i>	23/03/2012	Édition	Présentation des résultats d'une étude sur l'audience de la presse française.
François Lelièvre	« L'anonymisation à la française des décisions de justice, une exception ? »	<i>AJDA</i> N°10/2012	19/03/2012	Données publiques / Édition	Analyse du modèle français de publication des décisions de justice distinguant supports imprimés et numériques.
Thomas Loncle et <i>alii</i>	« <a href="#">Les acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique</a> »	<i>Notes d'analyse</i> Nos 270, 271, 272	19/03/2012	Édition	Trois études du Centre d'analyse stratégique respectivement consacrées aux auteurs et aux éditeurs, aux librairies et aux bibliothèques publiques.
David Larousserie	« Construisons un web des savoirs »	<i>Le Monde Science&amp;Techno</i>	10/03/2012	Données publiques	Interview de Serge Abitboul, chercheur en informatique, qui explique l'intérêt des outils sémantiques pour l'exploitation des données.
Derek Perrotte	« Réforme de l'État : l'OCDE salue le chemin parcouru par la France »	<i>Les Échos</i>	29/02/2012	Information administrative	Article présentant l'analyse de l'OCDE sur les efforts entrepris en France, notamment en matière d'administration électronique.
Damien Connil	« Réutilisation commerciale d'archives départementales : nouveaux défis, première décision »	<i>AJDA</i> N°7/2012	27/02/2012	Données publiques	Commentaire de la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13/07/2011 <i>SA Notrefamille.com</i> .
Nicolas Rauline	« Les réseaux sociaux, source de trafic pour les médias »	<i>Les Échos</i>	27/02/2012	Édition / Information administrative	Article relatant une étude d'AT Internet qui montre l'accroissement de la place des réseaux sociaux dans les visites sur les sites internet des médias français.
Anne Feitz	« Nouvelle jeunesse pour 500.000 livres épuisés mais pas encore libres de droits »	<i>Les Échos</i>	23/02/2012	Édition	Article expliquant la loi sur les œuvres indisponibles.
Béatrice Jérôme	« L'administration fiscale n'a pas amélioré ses relations avec les usagers »	<i>Le Monde</i>	22/02/2012	Information administrative	Article sur le rapport que la Cour des comptes consacre aux relations usagers/DGFiP qui souligne notamment les difficultés de l'accueil téléphonique.
Clotilde Briard	« La relation client adopte les réseaux sociaux »	<i>Les Échos</i>	20/02/2012	Information administrative	Article sur le développement de la relation client via les réseaux sociaux et ses conséquences sur l'organisation.
Hervé Hugueny	« Le papier au bout du rouleau ? »	<i>Livres Hebdo</i> N°897	17/02/2012	Édition	Article sur l'avenir du papier, à l'occasion de la sortie de l'ouvrage d'Erik Orsenna : <i>Sur la route du papier</i> (Stock, 324 p.).
Xavier Ternisien	« Les sites Web d'information locale se multiplient »	<i>Le Monde</i>	17/02/2012	Information administrative	Article consacré au développement des sites internet d'information locale.
Nicolas Rauline	« Les acteurs de l'"open data" français regroupés au sein de la communauté Data Connexions »	<i>Les Échos</i>	16/02/2012	Données publiques	Article présentant la création par la Mission Etalab d'une plate-forme collaborative pour stimuler la réutilisation de données publiques.
Anne Feitz	« La Documentation française renove son offre et lance une collection de poche »	<i>Les Échos</i>	15/02/2012	Édition	Article sur la stratégie éditoriale de la DILA (édition sous la marque « La Documentation française »).
Hervé Hugueny	« L'édition publique en repli continu »	<i>Livres Hebdo</i> N°896	10/02/2012	Édition	Analyse du rapport annuel du médiateur de l'édition publique.
Anne Feitz	« Les quotidiens nationaux ont maintenu leurs ventes en 2011 »	<i>Les Échos</i>	06/02/2012	Édition	Article sur les résultats enregistrés par les quotidiens nationaux en 2011.
David Larousserie	« Réseaux : la quête des lois du web »	<i>Le Monde Science&amp;Techno</i>	04/02/2012	Données pub. / Édition / Info. administrative	Dossier sur les apports mutuels des mathématiques à l'informatique.
Yves Charles Zarka	« Le livre déprécié »	<i>Le Monde</i>	03/02/2012	Édition	Tribune du philosophe Yves Charles Zarka sur la place du livre dans la société.
Sylvain Henry	« Les préfets à l'assaut des "tweets" et des "posts" »	<i>Acteurs publics</i> N°81	01/02/2012	Information administrative	Article sur le développement de la communication des préfectures sur les réseaux sociaux.
Muriel Jasor	« Comment pousser les entreprises à mieux accueillir les clients »	<i>Les Échos</i>	31/01/2012	Information administrative	Analyse de la situation et des enjeux de « l'esprit de service » pour les entreprises.
Fabienne Schmitt	« L'INA revoit les tarifs de ses archives »	<i>Les Échos</i>	30/01/2012	Données publiques	Article présentant l'évolution des grilles tarifaires de l'INA pour ses archives audiovisuelles.
Michel Vajou	« Les grands titres de presse anglophones accélèrent l'évolution de leur modèle économique »	<i>La Dépêche du Gfll</i>	19/01/2012	Édition	Analyse de l'évolution du modèle économique de la presse anglophone.
Alain Beuve-Méry	« La France légifère sur les œuvres indisponibles »	<i>Le Monde</i>	18/01/2012	Édition	Article expliquant la proposition de loi sur l'exploitation numérique des œuvres indisponibles.
J.-Philippe Thiellay	« Mise en ligne, publication et opposabilité des circulaires »	<i>AJDA</i> N°1/2012	16/01/2012	Édition	Conclusions du rapporteur public sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 24/10/2011 <i>Ministère de l'Intérieur c/ M Shala</i> .



Premier ministre

Conseil d'orientation  
de l'édition publique  
et de l'information  
administrative